

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange AstroNova P/N: 14808102, 14808302, 30010002,
 Nom du produit : VERSAPASS® DG Magenta 30010011, 30010018, ATM10003578,
 30030002, 30030007, 30030011

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : imprimer des encres

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Memjet, Ltd
 61-62 Fitzwilliam Lane
 Dublin 2, Ireland
 T +353 1 678 0420
 msds@memjet.com
 www.memjet.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Pour les incidents de matières dangereuses (déversement, fuite, incendie, exposition ou accident), appelez: CHEMTREC: U.S. 1-800-424-9300 international: + 1-703-527-3887 CHEMTREC (24 HOURS)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	UFI NC30-M09X-J001-M3T2

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
 Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B H360
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2 H373
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412
 Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Peut causer des lésions aux organes à une exposition prolongée ou répétée. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

2-pyrrolidone; l'éthylène glycol

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

VERSAPASS® DG Magenta

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)

- ou d'une exposition prolongée.
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P260 - Ne pas respirer les brouillards, aérosols.
- P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
- P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
- Phrases EUH : EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Phrases EUH

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Eau	(N° CAS) 7732-18-5 (N° CE) 231-791-2	70 – 75	Non classé
l'éthylène glycol REACH 01-2119456816-28-XXXX	(N° CAS) 107-21-1 (N° CE) 203-473-3 (N° Index) 603-027-00-1	9 – 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
2-pyrrolidone REACH 01-2119475471-37-XXXX	(N° CAS) 616-45-5 (N° CE) 210-483-1	7 – 9	Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360
Glycérine	(N° CAS) 56-81-5 (N° CE) 200-289-5	3 – 5	Non classé
Proprietary magenta dye	(N° CAS) trade secret (N° CE) 445-480-6	3 – 5	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate	(N° CAS) 9014-85-1 (N° CE) 500-022-5	0,5 – 1	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
1,2-benzisothiazolone	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	<0,03	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazolone	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	(0,05 ≤ C < 100) Skin Sens. 1, H317

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

VERSAPASS® DG Magenta

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. PAS faire vomir à moins d'y être invité par le personnel médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par voie orale).
- Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation peut causer: irritation, toux, souffle court.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun signe ou symptôme significatif ne permet de supposer une nocivité quelconque due à l'absorption du produit par la peau.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Tous les traitements devraient être basés sur les signes et symptômes de détresse observés chez le patient.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Non considéré comme comportant un risque d'incendie/explosion dans des conditions normales d'utilisation.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Utiliser un appareil respiratoire autonome. EN469.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants appropriés. Gants en caoutchouc butyle. gants en caoutchouc naturel.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Caoutchouc au butyle. gants en caoutchouc naturel. Utilisez des lunettes de protection à la norme EN166, conçu pour protéger contre les éclaboussures de liquides.
- Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pas d'informations complémentaires disponibles

VERSAPASS® DG Magenta

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle. Section 13: informations sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Protéger de la chaleur.

Produits incompatibles : Agent oxydant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

imprimer des encres.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Glycérine (56-81-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérine (aérosols de)
VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

l'éthylène glycol (107-21-1)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
IOELV TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
IOELV TWA (ppm)	20 ppm
IOELV STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
IOELV STEL (ppm)	40 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)
VME (mg/m ³)	52 mg/m ³
VME (ppm)	20 ppm
VLE(mg/m ³)	104 mg/m ³
VLE (ppm)	40 ppm
Note (FR)	Valeurs règlementaires indicatives; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Éviter les éclaboussures. Une ventilation par extraction locale ou une ventilation générale de la pièce sont normalement requises.

VERSAPASS® DG Magenta

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants en caoutchouc butyle. gants en caoutchouc naturel. EN 374

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à protection latérale pour éviter toute lésion par des particules volantes et/ou par un quelconque contact du produit avec les yeux. Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. EN 166

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utilisez respirateur purificateur d'air équipé de cartouches de filtrage particulaire. EN 136/140

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Magenta Liquide.
Couleur	: magenta.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6,5 – 7,5
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 90 °C
Point d'éclair	: > 93,3 °C CC (Pensky-Martens)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: > 1 (Air = 1)
Densité relative	: 1 – 1,1
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1 – 1,1
Solubilité	: soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 1,7 – 2,1 mPa·s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

VERSAPASS® DG Magenta

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

10.4. Conditions à éviter

Tenir / stocker à l'écart des matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

2-pyrrolidone (616-45-5)

DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/l/4h

Glycérine (56-81-5)

DL50 orale rat	12600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg

2,4,7,9-Tetraméthyl-5-décyne-4,7-diol éthoxylate (9014-85-1)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2 mg/l/4h

l'éthylène glycol (107-21-1)

DL50 cutanée rat	> 3500 mg/kg (souris)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,5 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 2,5 mg/l/4h

Eau (7732-18-5)

DL50 orale rat	> 90 ml/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 6 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

VERSAPASS® DG Magenta

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2-pyrrolidone (616-45-5)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	207 mg/kg de poids corporel/jour Les reins étaient les organes les plus touchés.
-----------------------------	--

2,4,7,9-Tetraméthyl-5-decylène-4,7-diol éthoxylate (9014-85-1)

NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	200 mg/kg de poids corporel
--	-----------------------------

l'éthylène glycol (107-21-1)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel/jour
-----------------------------	-----------------------------------

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel/jour rein
-----------------------------	---------------------------------------

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2-pyrrolidone (616-45-5)

CL50 poisson 1	> 4600 (4600 – 10000) mg/l 96 hr. Danio rerio
----------------	---

EC50 crustacea	> 500 mg/l
----------------	------------

ErC50 (algues)	> 500 mg/l
----------------	------------

NOEC (aigu)	4640 mg/l
-------------	-----------

2,4,7,9-Tetraméthyl-5-decylène-4,7-diol éthoxylate (9014-85-1)

CL50 poisson 1	52,5 mg/l juvenile S. maximus
----------------	-------------------------------

EC50 crustacea	166 mg/l
----------------	----------

ErC50 (algues)	15 mg/l
----------------	---------

NOEC chronique algues	1 mg/l
-----------------------	--------

l'éthylène glycol (107-21-1)

CL50 poisson 1	72860 mg/l Pimephales promelas
----------------	--------------------------------

EC50 crustacea	> 100 mg/l
----------------	------------

NOEC chronique poisson	15380 mg/l Pimephales promelas
------------------------	--------------------------------

NOEC chronique crustacé	8590 mg/l Ceriodaphnia sp.
-------------------------	----------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

VERSAPASS® DG Magenta

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	---

VERSAPASS® DG Magenta

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

2-pyrrolidone (616-45-5)

Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

Glycérine (56-81-5)

Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

2,4,7,9-Tetraméthyl-5-decyne-4,7-diol éthoxylate (9014-85-1)

Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
------------------------------	------------------------------

l'éthylène glycol (107-21-1)

Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

Biodégradation	> 60 % 28 d
----------------	-------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-pyrrolidone (616-45-5)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,16
Log Pow	- 0,32
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

2,4,7,9-Tetraméthyl-5-decyne-4,7-diol éthoxylate (9014-85-1)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 24
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

l'éthylène glycol (107-21-1)

Log Pow	- 1,36
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

VERSAPASS® DG Magenta

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

2-pyrrolidone (616-45-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Glycérine (56-81-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
l'éthylène glycol (107-21-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

VERSAPASS® DG Magenta

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 03 13 - déchets d'encre autres que ceux visés à la rubrique 08 03 12

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

- N° ONU (ADR) : Non réglementé.
- N° ONU (IMDG) : Non réglementé.
- N° ONU (IATA) : Non réglementé.
- N° ONU (ADN) : Non réglementé.
- N° ONU (RID) : Non réglementé.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

- Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé.
- Nom d'expédition (IMDG) : Non réglementé.
- Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé.
- Désignation officielle de transport (ADN) : Non réglementé.
- Désignation officielle de transport (RID) : Non réglementé.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

- Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé.

IMDG

- Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé.

IATA

- Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé.

ADN

- Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé.

RID

- Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé.

14.4. Groupe d'emballage

- Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé.
- Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé.
- Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé.
- Groupe d'emballage (ADN) : Non réglementé.
- Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé.

14.5. Dangers pour l'environnement

- Dangereux pour l'environnement : Non
- Polluant marin : Non
- Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé.

Transport maritime

Non réglementé.

Transport aérien

Non réglementé.

Transport par voie fluviale

Non réglementé.

Transport ferroviaire

Non réglementé.

VERSAPASS® DG Magenta

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	VERSAPASS® DG Magenta ; 2-pyrrolidone ; 2,4,7,9-Tetraméthyl-5-decyne-4,7-diol éthoxylate ; l'éthylène glycol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	VERSAPASS® DG Magenta ; 2,4,7,9-Tetraméthyl-5-decyne-4,7-diol éthoxylate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Substance (s) non soumise au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117 / CEE.

15.1.2. Directives nationales

Listed on the EEC inventory EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)- Directive 79/831/EEC, sixth Amendment of Directive 67/548/EEC (dangerous substances)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Phrases EUH	Ajouté	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Mention d'avertissement (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.2	Symptômes/effets	Ajouté	

Abréviations et acronymes:	
ATE:	estimation de toxicité aiguë
CAS (Chemical Abstracts Service) number.	
DNEL:	Niveau dérivé sans effet

VERSAPASS® DG Magenta

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.
SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IPPC: Integrated Pollution Prevention and Control
LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai
NOEC: concentration sans effet observable
PNEC: prédit sans effet
OSHA: Occupational Safety & Health Administration
PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques
STEL: à court terme de limites d'exposition
TSCA: Toxic Substances Control Act
TWA: Poids moyen

Sources des données : ESIS (European chemical Substances Information System; accessed at: <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=cla>.
Chemical Inspection & Regulation Service; accessed at: http://www.cirs-reach.com/Inventory/Global_Chemical_Inventories.html.
European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>.
European Chemicals Agency (ECHA) Registered Substances list. Accessed at <http://echa.europa.eu/>.
European Standards: Personal Protective Equipment; accessed at: http://ec.europa.eu/enterprise/policies/european-standards/harmonised-standards/personal-protective-equipment/index_en.htm.
IPPC Air List. IPPC Water List.
Kriester Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition.
National Fire Protection Association; Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition.
US National Library of Medicine National Institutes of Health Haz-Map. Accessed at <http://hazmap.nlm.nih.gov>.
Canadian Centre for Occupational Health and Safety.
Accessed at: http://www.ccohs.ca/oshanswers/legisl/whmis_classifi.html.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

VERSAPASS® DG Magenta

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Repr. 1B	H360	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

SDS Prepared by: The Redstone Group, dba SafeBridge Consultants, Inc.
110 Polaris Pkwy
Suite 200
Westerville, OH USA 43082
P: +1 (614) 923-7472
www.redstonegrp.com

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit